

Compte-rendu du Conseil communautaire

Jeudi 12 juillet 2018

Siège de la Communauté de communes

SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR MAX IVAN

PRESENTS : MME MARIE-JOSE AUNAVE, M. PHILIPPE DE BEAUREGARD, M. LOUIS DRIEY, M. JOSEPH SAURA, M. GERARD SANJULLIAN, VICE-PRESIDENTS ; MME CHRISTINE WINKELMANN, M. HERVE AURIACH, M. LIONEL MURET, M. DANIEL SANTANGELO, MME BRIGITTE MACHARD, MME YOLANDE SANDRONE, M. HENRY TROUILLET, MME BERANGERE DUPLAN, MME LYDIE CATALON, M. JEAN-PIERRE TRUCHOT, MME MARYVONNE HAMMERLI, M. JEAN-PIERRE DELFORGE, M. HENRI COPIER

AYANT DONNE POUVOIR A UN CONSEILLER : MME ELVIRE TEOCCHI A M. PHILIPPE DE BEAUREGARD ; MME MARLENE THIBAUD A M. GERARD SANJULLIAN ; M. JEAN-PAUL MONTAGNIER A M. MAX IVAN ; MME FRANÇOISE CARRERE A MME BRIGITTE MACHARD ; MME FABIENNE MINJARD A M. DANIEL SANTANGELO ; M. CLAUDE RAOUX A M. LOUIS DRIEY ; MME CLAIRE BRESOLIN A MME MARIE-JOSE AUNAVE ; M. JULIEN MERLE A M. JEAN-PIERRE TRUCHOT

ABSENTS : M. FABRICE LEAUNE, M. ERIC LANNOY, M. VINCENT FAURE, M. ALAIN BESUCCO, MME MARY-LINE BARBAUD

SECRETAIRE DE SEANCE : MME BERANGERE DUPLAN

Les membres du conseil sont accueillis par M. Max IVAN, Président qui leur souhaite la bienvenue.

Le Président procède à l'appel des conseillers.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 18 h 30.

Il propose ensuite la candidature de Mme Bérangère DUPLAN pour occuper la fonction de secrétaire de séance. Proposition acceptée.

Le président demande si les conseillers ont des observations à formuler sur le compte-rendu de la séance du 24 mai dernier.

Aucune observation n'est formulée.

DELIBERATION N°2018-062 : FONDS DE PEREQUATION DES RESSOURCES INTERCOMMUNALES ET COMMUNALES 2018 / APPROBATION

Rapporteur : Mme Marie-José AUNAVE

L'article 144 de la loi de finances pour 2012 a institué un mécanisme de péréquation horizontale pour le secteur communal, appelé Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC), codifié aux articles L. 2336-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales.

Les modalités de calcul de cette contribution ont été modifiées par les lois de finances pour 2013 et suivantes.

Ce mécanisme de péréquation consiste à prélever une partie des ressources de certains ensembles intercommunaux composés des communes et de leurs établissements publics de coopération intercommunale pour les reverser à des ensembles intercommunaux dont les besoins semblent plus importants.

Pour le territoire intercommunal (communauté de communes et communes membres), **la contribution globale au titre du FPIC se monte à 479 578 € pour 2018.**

Il existe plusieurs méthodes de répartition de ce prélèvement entre les communes membres de l'EPCI, la contribution propre à la communauté de communes étant calculée en fonction de son coefficient d'intégration fiscale.

Pour ce qui concerne la répartition entre les communes membres, soit c'est le droit commun qui s'applique, soit c'est l'une des méthodes dites « dérogatoires », en l'occurrence celle adoptée en 2012, qui consiste à la moduler en prenant en compte l'insuffisance de revenu et l'insuffisance de potentiel fiscal, à hauteur respective de 50 %.

Les contributions respectives de la communauté de communes et des communes membres au titre de l'année 2018 vont donc s'élever, selon le droit commun ou selon l'une des méthodes dérogatoires retenue, à :

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus mentionnés.

	Rappel des contributions 2017	%	Contributions 2018 (droit commun)	%	Contributions 2018 (régime dérogatoire)	%
Communauté de communes	111 170 €	22,15%	105 900 €	22,08%	105 900 €	22,08%
Camaret-sur-Aigues	111 084 €	22,13%	103 991 €	21,69%	84 358 €	17,59%
Lagarde-Paréol	7 637 €	1,52%	7 177 €	1,50%	8 393 €	1,75%
Piolenc	94 903 €	18,91%	93 539 €	19,50%	98 218 €	20,48%
Sainte-Cécile-les-Vignes	46 369 €	9,24%	44 049 €	9,18%	44 505 €	9,28%
Sérignan-du-Comtat	49 619 €	9,89%	46 756 €	9,75%	53 089 €	11,07%
Travaillan	12 685 €	2,53%	12 103 €	2,53%	14 819 €	3,09%
Uchaux	38 517 €	7,67%	36 403 €	7,59%	39 661 €	8,27%
Violès	29 962 €	5,97%	29 660 €	6,18%	30 645 €	6,39%
Total	501 946 €	100%	479 578 €	100%	479 578 €	100%

Le conseil communautaire est donc appelé à choisir les modalités de répartition du FPIC pour 2018, telles qu'elles figurent sur le tableau ci-dessus.

Le rapporteur entendu, le conseil délibère,

Approuve le régime du droit commun comme mode de répartition des contributions 2018 des communes au titre du Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales,

Précise, en ce qui concerne la communauté de communes, que les crédits ont été ouverts au budget primitif 2018 à l'article 739 223 des dépenses de fonctionnement.

Mme AUNAVE souligne que le montant total est le même quelque soit le mode choisi. Elle annonce que ce montant se stabilise enfin par rapport aux années précédentes et dit qu'il était prévu au budget de la communauté de communes un montant supérieur de 30%. Pour toutes les communes, on constate une diminution de cette contribution d'environ 20 000 €.

Mme AUNAVE rappelle qu'une délibération n'est pas nécessaire mais que, sans délibération, c'est le droit commun qui s'applique automatiquement. Néanmoins, elle souhaite soumettre cette question à l'ordre du jour pour que l'assemblée se rende bien compte qu'il s'agit de sommes très importantes et conséquentes pour tous.

Elle indique qu'en réunion de bureau, les maires ont proposé de retenir le mode du droit commun puisque celui-ci est favorable à toutes les communes sauf Camaret-sur-Aigues.

M. DRIEY cite une phrase de la délibération : « Ce mécanisme de péréquation consiste à prélever une partie des ressources de certains ensembles intercommunaux composés des communes et de leurs établissements publics de coopération intercommunale pour les reverser à des ensembles intercommunaux dont les besoins semblent plus importants. » Il insiste sur les termes « semblent plus importants » et explique qu'il a toujours voté contre, même s'il convient que le droit commun s'appliquera dans tous les cas.

Mme AUNAVE souligne que le montant versé par la communauté de communes est le même, quelque soit le mode choisi.

Elle clôt le débat en rappelant que la communauté de communes et les communes sont dans l'obligation de verser ces sommes, il leur est seulement possible de choisir le mode de répartition.

Le Président remercie la commune de Camaret-sur-Aigues qui est également favorable au droit commun.

Le rapporteur demande de passer au vote :

Pour : 25

Contre : 0

Abstentions : 2 (M. DRIEY, M. RAOUX)

Adoptée à la majorité

DELIBERATION N°2018-063 : DECISION MODIFICATIVE N°2 DU BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT / APPROBATION

Rapporteur : Mme Marie-José AUNAVE

Le conseil communautaire est amené à approuver la décision modificative n°2 du budget annexe assainissement, qui vise à supprimer les crédits ouverts à l'article 2315 / opération 20 (STEP de Camaret), à hauteur de 80 000 €, et à abonder en contrepartie l'article 217311 (bâtiments d'exploitation) pour un même montant.

Le rapporteur entendu, le conseil délibère,

Approuve la décision modificative n°2 du budget annexe assainissement, jointe en annexe, qui vise à réaffecter des crédits en dépenses d'investissement, tels que précisés ci-dessus,

Dit que ces écritures seront retranscrites au budget annexe assainissement 2018 et transmises au Trésorier principal d'Orange, après visa du contrôle de légalité.

Mme AUNAVE explique que les crédits inscrits au budget pour les travaux de réhabilitation du pont suceur étaient de 80 000 € mais que la part de la communauté de communes a été abaissée à 56 000 € soldant ainsi le contentieux avec la société SUEZ.

Le rapporteur demande de passer au vote :

Pour : 27

Adoptée à l'unanimité

DELIBERATION N°2018-064 : RAPPORT ANNUEL 2017 DU DELEGATAIRE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF / APPROBATION

Rapporteur : M. Gérard SANJULLIAN

Conformément à l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession, « le concessionnaire produit chaque année un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services. Lorsque la gestion d'un service public est déléguée, y compris dans le cas prévu au III de l'article 6 de la présente ordonnance, ce rapport permet en outre aux autorités concédantes d'apprécier les conditions d'exécution du service public. »

Le conseil communautaire est donc appelé à approuver le rapport annuel 2017 de la société SUEZ Environnement, délégataire du service public d'assainissement pour les communes de Camaret-sur-Aigues et Travaillan, joint en annexe.

Le rapporteur entendu, le conseil délibère,

Approuve le rapport annuel 2017 de la société SUEZ Environnement, délégataire du service public d'assainissement pour les communes de Camaret-sur-Aigues et Travaillan, joint en annexe,

Dit que ce rapport sera transmis aux maires des communes intéressées en vue de son adoption par leur conseil municipal.

M. SANJULLIAN annonce un bon fonctionnement de la station d'épuration et 100% de conformité quasiment partout. Il dit que le rapport est bien détaillé et apporte des informations précises sur les différents coûts.

M. DRIEY souligne que ce rapport ne concerne que les communes de Camaret-sur-Aigues et Travaillan.

Le Président lui confirme.

M. SAURA demande s'il n'y avait pas un contentieux avec la société SUEZ concernant certains travaux.

Le DGS lui répond qu'il a été soldé.

Le rapporteur demande de passer au vote :

Pour : 27

Adoptée à l'unanimité

DELIBERATION N°2018-065 : RAPPORT DU PRESTATAIRE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF POUR LE 2EME SEMESTRE 2017 / APPROBATION

Rapporteur : M. Gérard SANJULLIAN

Le conseil communautaire est appelé à approuver les rapports de la société CEO-VEOLIA pour le 2^{ème} semestre 2017, prestataire du service public d'assainissement pour les communes de Lagarde-Paréol, Piolenc, Sainte-Cécile-les-Vignes, Sérignan-du-Comtat, Uchaux et Violès, le premier rapport concernant l'entretien des réseaux et postes de relevage, et le second l'entretien des stations d'épuration, joints en annexe.

Le rapporteur entendu, le conseil délibère,

Approuve les rapports pour le 2^{ème} semestre 2017 de la société CEO-VEOLIA, prestataire du service public d'assainissement pour les communes de Lagarde-Paréol, Piolenc, Sainte-Cécile-les-Vignes, Sérignan-du-Comtat, Uchaux et Violès, le premier rapport relatif à l'entretien des réseaux et postes de relevage, et le second à l'entretien des stations d'épuration, joints en annexe.

Dit que ces rapports seront transmis aux maires des communes intéressées en vue de leur adoption par leur conseil municipal.

M. SANJULLIAN rappelle que ces rapports ne concernent que le second semestre 2017.

M. SAURA est satisfait des prestations de la société VEOLIA et notamment de leur réactivité.

Le rapporteur demande de passer au vote :

Pour : 27

Adoptée à l'unanimité

DELIBERATION N°2018-066 : RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT 2017 / APPROBATION

Rapporteur : M. Gérard SANJULLIAN

En vertu de l'article L. 2224-5 du Code général des collectivités territoriales, « *le maire présente au conseil municipal ou le président de l'EPCI présente à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable destiné notamment à l'information des usagers. Ce rapport est présenté au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. Le rapport et l'avis du conseil municipal ou de l'assemblée délibérante sont mis à la disposition du public dans les conditions prévues à l'article L. 1411-13. Les services d'assainissement municipaux sont soumis aux dispositions du présent article* ».

Le conseil communautaire est donc appelé à approuver le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement 2017 pour l'ensemble du territoire intercommunal, joint en annexe.

Le rapporteur entendu, le conseil délibère,

Approuve le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement pour l'année 2017, joint en annexe,

Dit que ce rapport sera transmis aux maires en vue de leur adoption par leur conseil municipal.

M. SANJULLIAN annonce une diminution des volumes traités depuis 2015 sur la majorité des stations d'épuration. Il ajoute que le RAO constate la même diminution en matière d'eau potable.

M. SANJULLIAN explique que les travaux de réfection des réseaux ont permis de ne plus collecter d'eaux parasites.

M. DRIEY est d'accord et précise que les travaux d'assainissement réalisés rue Jean-Henri Fabre à Piolenc permettent un meilleur fonctionnement de la station d'épuration de Piolenc puisqu'elle ne déborde plus.

M. SANJULLIAN cite également en exemple que la STEP de Piolenc est à 65% de sa capacité alors qu'auparavant il était envisagé de l'agrandir.

Mme AUNAVE rappelle que la période de lissage est terminée et que tous les usagers paient le même tarif.

M. SANJULLIAN demande à connaître la date butoir pour la soumission des divers rapports aux conseils municipaux.

Le DGS lui répond que seule la communauté de communes a 9 mois pour délibérer après la fin de l'exercice.

Le rapporteur demande de passer au vote :

Pour : 27

Adoptée à l'unanimité

DELIBERATION N°2018-067 : SERVITUDE DE PASSAGE D'UNE CANALISATION D'ASSAINISSEMENT EN TERRAIN PRIVE/ APPROBATION

Rapporteur : M. Gérard SANJULLIAN

Par délibération n°2017-90 du 18 décembre 2017, le conseil municipal d'Uchaux a approuvé la vente de la parcelle référencée section AC n°106 sous laquelle est située une canalisation d'assainissement permettant de relier le hameau de Hauteville au poste de relevage du même quartier.

Le conseil communautaire est appelé à approuver la convention de servitude de passage de cette canalisation et à autoriser le Président à la signer.

Il est précisé que les frais notariaux seront pris en charge par la commune d'Uchaux.

Le rapporteur entendu, le conseil délibère,

Approuve la convention de servitude de passage pour la canalisation d'assainissement permettant de relier le hameau Hauteville au poste de relevage du même quartier,

Autorise le Président à la signer,

Précise que les frais notariaux seront à la charge de la commune d'Uchaux.

M. DRIEY demande si cela concerne le hameau de la d'Hugues.

M. SAURA dit que la parcelle en question est à Hauteville. Il explique que la commune d'Uchaux a acquis la parcelle d'un particulier pour y installer un abris-bus et, dans le même temps, lui a cédé une autre parcelle sous laquelle est située la canalisation d'assainissement. Auparavant, la convention de servitude de passage était signée entre la communauté de communes et la commune d'Uchaux et il faut donc régulariser pour remplacer la commune par le nouveau propriétaire de la parcelle.

M. SAURA précise qu'il ne s'agit pas d'actes notariaux mais plutôt d'actes administratifs.

Le rapporteur demande de passer au vote :

Pour : 27

Adoptée à l'unanimité

DELIBERATION N°2018-068 : ATTRIBUTION DE L'ACCORD-CADRE POUR LES TRAVAUX SUR LES OUVRAGES D'ASSAINISSEMENT / APPROBATION

Rapporteur : M. Gérard SANJULLIAN

Une consultation a été lancée sous la forme d'une procédure adaptée, en application de l'article 42 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et de l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, en vue de l'attribution du marché de travaux sur les ouvrages d'assainissement.

La commission d'appel d'offres s'est réunie le 10 juillet dernier pour prendre connaissance du dossier d'analyse des offres et décider de l'attribution de ce marché.

Le conseil communautaire est donc appelé à approuver la dévolution du marché de travaux sur les ouvrages d'assainissement au groupement d'entreprises TPR/RAMPA TP/TEYSSIER, dont la société TPR, sise à Sainte-Cécile-les-Vignes, est mandataire, pour un montant maximum de 2 000 000 € HT sur toute la durée du marché, soit du 1^{er} septembre 2018 au 31 décembre 2021.

Le rapporteur entendu, le conseil délibère,

Approuve la dévolution du marché de travaux sur les ouvrages d'assainissement au groupement d'entreprises TPR/RAMPA TP/TEYSSIER, dont la société TPR, sise à Sainte-Cécile-les-Vignes, est mandataire, pour un montant maximum de 2 000 000 € HT sur toute la durée du marché, soit du 1^{er} septembre 2018 au 31 décembre 2021,

Autorise le Président à le notifier au titulaire et à signer tous les actes y afférant, notamment les actes ultérieurs de sous-traitance,

Précise qu'il sera recouru à ce marché dans les limites du montant maximum et en fonction des crédits ouverts au budget primitif annexe assainissement, aux chapitres 21 et 23 des dépenses d'investissement.

M. AURIACH demande comment le montant de 2 000 000 € est estimé.

Le DGS dit qu'il s'agit des montants des bons de commande émis lors des 3 derniers exercices.

M. SANJULLIAN annonce que 18 entreprises ont téléchargé le DCE sur la plateforme de dématérialisation et 3 candidats ont remis une offre. À la vue de l'analyse prix et valeur technique, c'est l'offre de groupement d'entreprises qui s'est avérée être la plus avantageuse pour la communauté de communes.

Mme AUNAVE demande s'il n'y a pas obligation de mentionner un montant minimum. Le Président lui répond par la négative.

Le rapporteur demande de passer au vote :

Pour : 27

Adoptée à l'unanimité

DELIBERATION N°2018-069 : ATTRIBUTION DE L'ACCORD-CADRE POUR LES TRAVAUX DE GENIE CIVIL POUR LES COLONNES ENTERREES / APPROBATION

Rapporteur : M. Gérard SANJULLIAN

Une consultation a été lancée sous la forme d'une procédure adaptée, en application de l'article 42 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et de l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, en vue de l'attribution du marché de travaux de génie civil pour l'installation des colonnes enterrées servant à la collecte des déchets ménagers et assimilés.

La commission d'appel d'offres s'est réunie le 10 juillet dernier pour prendre connaissance du dossier d'analyse des offres et décider de l'attribution de ce marché.

Le conseil communautaire est donc appelé à approuver la dévolution du marché de travaux de génie civil pour l'installation des colonnes enterrées à la société TPR, sise à Sainte-Cécile-les-Vignes, pour un montant maximum de 1 000 000 € HT sur toute la durée du marché, soit du 1^{er} septembre 2018 au 31 décembre 2021.

Le rapporteur entendu, le conseil délibère,

Approuve la dévolution du marché de travaux de génie civil pour l'installation des colonnes enterrées à la société TPR, sise à Sainte-Cécile-les-Vignes, pour un montant maximum de 1 000 000 € HT sur toute la durée du marché, soit du 1^{er} septembre 2018 au 31 décembre 2021.

Autorise le Président à le notifier au titulaire et à signer tous les actes y afférant, notamment les actes ultérieurs de sous-traitance,

Précise qu'il sera recouru à ce marché dans les limites du montant maximum et en fonction des crédits ouverts au budget principal, aux chapitres 21 et 23 des dépenses d'investissement.

M. DRIEY demande quel est le montant d'un bon de commande pour l'aménagement d'un site. Le DGS lui répond environ 8 000 € HT pour un bloc de 5 colonnes.

M. SANJULLIAN précise qu'une seule offre a été reçue alors que 7 entreprises ont retiré le DCE.

M. TROUILLET demande si les terrains pour implanter les colonnes ont été trouvés. Le Président lui répond que c'est en bonne voie et précise qu'à Sainte-Cécile-les-Vignes en particulier il n'y aura pas de problème.

Le rapporteur demande de passer au vote :

Pour : 27

Adoptée à l'unanimité

DELIBERATION N°2018-070 : PARTICIPATION FINANCIERE 2018 A L'ASSOCIATION POUR LE DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE EN PROVENCE DU RHONE AU VENTOUX / APPROBATION

Rapporteur : M. Philippe de BEAUREGARD

Par la délibération n°2016-034 du 25 février 2016, le conseil communautaire avait approuvé la convention triennale proposée par l'Association pour le développement touristique en Provence du Rhône au Ventoux, qui prenait effet le 1^{er} janvier 2016 pour une durée de 3 ans.

Le conseil communautaire est appelé à approuver la participation financière de la communauté de communes à cette association pour l'année 2018.

Il est précisé que cette participation financière s'élève à 7 698,80 € pour l'exercice 2018 (0,40 € / habitant X 19 247 habitants).

Le rapporteur entendu, le conseil délibère,

Approuve la participation financière de la communauté de communes à l'Association pour le développement touristique en Provence du Rhône au Ventoux,

Précise que les crédits correspondants ont été ouverts au budget 2018 à l'article 6554 des dépenses de fonctionnement.

M. de BEAUREGARD rappelle que la convention triennale conclue avec l'Association de développement touristique Provence Rhône Ventoux qui assure la promotion touristique du territoire prend fin le 31 décembre 2018.

M. COPIER annonce que certains panneaux de signalisation vélo ont été endommagés et demande s'il y a un contrôle régulier de l'association. M. de BEAUREGARD explique que l'association a peu de moyens humains et qu'il faut donc leur signaler pour qu'elle puisse intervenir.

Mme AUNAVE demande si la participation par habitant a changé. Le Président lui répond par la négative.

Le rapporteur demande de passer au vote :

Pour : 27

Adoptée à l'unanimité

DELIBERATION N°2018-071 : CONVENTION TRIENNALE AVEC LA PATEFORME INITIATIVE SEUIL DE PROVENCE ARDECHE MERIDIONALE / APPROBATION

Rapporteur : M. Philippe de BEAUREGARD

Le conseil communautaire est appelé à approuver la nouvelle convention triennale proposée par la plateforme Initiative Seuil de Provence Ardèche méridionale, jointe en annexe, et à autoriser le Président à la signer.

Le rapporteur entendu, le conseil délibère,

Approuve la nouvelle convention triennale proposée par la plateforme Initiative Seuil de Provence Ardèche méridionale, jointe en annexe,

Autorise le Président à la signer,

Précise que cette convention est conclue pour une durée de trois ans, du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2020.

M. de BEAUREGARD rappelle que ce partenariat a permis l'implantation de nombreuses entreprises sur le territoire intercommunal.

Le rapporteur demande de passer au vote :

Pour : 27

Adoptée à l'unanimité

DELIBERATION N°2018-072 : PARTICIPATION FINANCIERE 2018 A LA PATEFORME INITIATIVE SEUIL DE PROVENCE ARDECHE MERIDIONALE / APPROBATION

Rapporteur : M. Philippe de BEAUREGARD

Par la délibération précédente, le conseil communautaire a approuvé la convention triennale proposée par la plateforme Initiative Seuil de Provence Ardèche méridionale qui prend effet le 1^{er} janvier 2018 pour une durée de 3 ans.

Le conseil communautaire est appelé à approuver la participation financière de la communauté de communes à cette plateforme pour l'année 2018.

Il est précisé que cette participation financière s'élève à 9 815,97 € pour l'exercice 2018 (0,51 € / habitant X 19 247 habitants).

Le rapporteur entendu, le conseil délibère,

Approuve la participation financière de la communauté de communes à la plateforme Initiative Seuil de Provence Ardèche méridionale,

Précise que les crédits correspondants ont été ouverts au budget 2018 à l'article 6554 des dépenses de fonctionnement.

M. de BEAUREGARD précise que la participation financière n'a pas changé.

Le rapporteur demande de passer au vote :

Pour : 27

Adoptée à l'unanimité

DELIBERATION N°2018-073 : RAPPORT 2017 SUR LA QUALITE ET LE PRIX DU SERVICE PUBLIC DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES / APPROBATION

Rapporteur : M. Louis DRIEY

En vertu du Code général des collectivités territoriales (articles D.2224-1 et suivants), modifié par le décret n°2015-1827 portant diverses dispositions d'adaptation et de simplification dans le domaine de la prévention et de la gestion des déchets, les collectivités en charge du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés ont obligation de présenter un « *rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés* ».

Ce rapport annuel vise un double objectif :

- rassembler et mettre en perspective, dans une logique de transparence, les données existantes sur le sujet ;

- permettre l'information des citoyens sur le fonctionnement, le coût, le financement et la qualité du service et, ce faisant la prise de conscience par les citoyens des enjeux de la prévention et du tri des déchets, mais aussi de l'économie circulaire et de leur propre rôle dans la gestion locale des déchets.

Ce rapport est aussi un élément illustrant l'intégration de la politique « déchets » dans la politique « développement durable » de la communauté de communes. Il doit lui permettre d'optimiser le fonctionnement et le coût du service de prévention et de gestion des déchets à travers le développement et le suivi d'indicateurs techniques et financiers. Le conseil communautaire est donc appelé à approuver le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés pour l'année 2017, joint en annexe, assorti des indicateurs techniques et financiers règlementaires.

Le rapporteur entendu, le conseil délibère,

Approuve le rapport 2017 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés joint en annexe,

Dit que ce rapport sera transmis aux maires en vue de son adoption par leur conseil municipal.

M. DRIEY synthétise le rapport en question :

Concernant les déchetteries, M. DRIEY annonce une fréquentation croissante et pas seulement pour des raisons démographiques : débroussaillage obligatoire, interdiction de brûler... Les déchetteries sont fréquentées à 93 % par les particuliers, 6 % par les collectivités (communes) et 1% par les professionnels. Il constate une progression constante de tous les flux d'apport en déchetterie (+ 4% par rapport à 2016) : gravats, végétaux, déchets non valorisables, ferraille, bois, mobilier... Il précise que seuls les cartons sont en baisse car les principaux flux sont captés directement chez les professionnels et transportés à l'exutoire (DELTA Valorisation).

Concernant les déchets ménagers et assimilés, M. DRIEY annonce que, depuis la mise en place des colonnes enterrées, il y a une forte baisse des tonnages d'ordures ménagères résiduelles (- 27%) et, de manière presque symétrique, une forte hausse des tonnages d'emballages ménagers recyclables (+31%), de papiers (+20%) et de verre (+16%). M. DRIEY dit que ceci correspond donc aux objectifs que s'était fixée la communauté de communes : capter de nouveaux flux de déchets recyclables, faire baisser les tonnages d'ordures ménagères et, par conséquent, faire diminuer les charges de fonctionnement.

Concernant le coût global du service, il s'est élevé à 2 338 700 € en 2017 alors que les recettes sont de 2 410 700 €, soit un excédent de 72 000 €. M. DRIEY rappelle que le taux de TEOM fixé à 10% n'a pas bougé depuis 2009.

Concernant les coûts de la collecte en régie, M. DRIEY annonce qu'ils se sont élevés à 431 000 € entre mai et décembre 2017 à partir du moment où ce service a été repris en régie. Sur la même période en 2016, M. DRIEY rappelle que les prestations facturées par la société NICOLLIN étaient de 505 000 € soit une baisse de 15% des coûts sur 8 mois. Projetée sur une année, la diminution des coûts est de l'ordre de 120 000 € par an.

Mme AUNAVE est étonnée de lire que les restaurants et les campings sont collectés deux fois par semaine en porte à porte durant la période estivale. Le DGS lui répond que c'est systématique pour les restaurants, notamment pour une question d'hygiène.

M. TROUILLET demande quand les colonnes seront nettoyées.

Le Président annonce que cette prestation sera effectuée dès la semaine prochaine.

M. TROUILLET souligne qu'il manque un paragraphe relatif à l'hygiène et à la sécurité dans ce rapport.

Mme CATALON rappelle que l'achat d'un véhicule pour le nettoyage des colonnes avait été inscrit au budget.

Le DGS lui répond qu'il a été commandé mais qu'il ne sera livré qu'au mois de septembre prochain.

Mme WINKELMANN demande si la boucherie installée sur la zone de Camaret-sur-Aigues est collectée également deux fois par semaine. Le DGS lui répond par la négative. Le Président dit que la communauté de communes va se renseigner.

Le rapporteur demande de passer au vote :

Pour : 27

Adoptée à l'unanimité

DELIBERATION N°2018-074 : AUTORISATION DE SIGNATURE DU NOUVEAU CONTRAT TERRITORIAL POUR LE MOBILIER USAGE/ APPROBATION

Rapporteur : M. Louis DRIEY

La convention de reprise du verre signée avec l'éco-organisme ECO-MOBILIER est arrivée à échéance le 31 décembre 2017.

Le conseil communautaire est appelé à autoriser le Président à signer la nouvelle convention, jointe en annexe, qui prend effet à compter du 1^{er} janvier 2018 et pour une durée d'un an.

Le rapporteur entendu, le conseil délibère,

Approuve les termes du nouveau contrat à passer avec l'éco-organisme ECO-MOBILIER pour la collecte, le tri, le recyclage et la valorisation du mobilier et de la literie usagés,

Autorise le Président à le signer,

Précise que ce contrat prend effet à compter du 1^{er} janvier 2018 et pour une durée d'un an.

Le rapporteur demande de passer au vote :

Pour : 27

Adoptée à l'unanimité

DELIBERATION N°2018-075 : CESSION DE PLUSIEURS PARCELLES, PROPRIETES DE LA COMMUNE DE PIOLENC, A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES / APPROBATION

Rapporteur : M. Louis DRIEY

Par délibération du 5 juin 2018, le conseil municipal de Piolenc a approuvé la cession à la communauté de communes, pour l'euro symbolique, des parcelles référencées au Cadastre section D n°1118, 1119, 1121, 1123 et 1125, sises lieu-dit *Les Puits*, d'une superficie totale de 3470 m², correspondant à l'emprise des terrains d'assiette de la déchetterie intercommunale.

Le conseil communautaire est appelé à son tour à approuver cette cession et à autoriser le Président à signer tous les actes y afférant, étant précisé que les frais de bornage et de notaire sont à la charge de la communauté de communes.

Le rapporteur entendu, le conseil délibère,

Approuve la cession à la communauté de communes des parcelles référencées ci-dessus par la commune de Piolenc et pour l'euro symbolique,

Précise que les frais de bornage et de notaire sont pris en charge par la communauté de communes et que les crédits nécessaires ont été prévus au budget primitif principal 2018, à l'article 6226 des dépenses de fonctionnement.

M. DRIEY précise que cette cession concerne la déchetterie de Piolenc qui a été agrandie.

Le rapporteur demande de passer au vote :

Pour : 27

Adoptée à l'unanimité

DELIBERATION N°2018-076 : CESSION DE COLONNES AERIENNES POUR LE VERRE ET LE PAPIER / APPROBATION

Rapporteur : M. Louis DRIEY

Par la délibération n°2018-057, le conseil communautaire avait approuvé la cession de 27 colonnes aériennes à la société VIAL, prestataire actuel de la collecte en colonnes du verre et du papier, pour un montant total de 5 400 € HT, soit 200 € HT l'unité.

La société VIAL ayant formulé une nouvelle demande de rachat, le conseil communautaire est appelé à approuver la cession des colonnes aériennes de 4 m³ pour la collecte du verre et du papier à la société VIAL pour un prix unitaire de 200 € HT, sans limitation de quantités.

Le rapporteur entendu, le conseil délibère,

Approuve la cession des colonnes aériennes de 4 m³ pour la collecte du verre et du papier à la société VIAL pour un prix unitaire de 200 € HT, sans limitation de quantités,

Dit que la recette sera inscrite au budget principal 2018, au chapitre 77 des recettes de fonctionnement.

M. SAURA souligne que certaines colonnes aériennes sont en mauvais état et suggère de les remplacer. Le Président lui répond par l'affirmative et précise qu'il reste du stock disponible.

Le rapporteur demande de passer au vote :

Pour : 27

Adoptée à l'unanimité

DELIBERATION N°2018-077 : CHOIX D'OPTION D'ADHESION AU SYNDICAT D'ELECTRIFICATION VAUCLUSIEN /A APPROBATION

Rapporteur : M. Louis DRIEY

Par délibération du comité syndical du 28 juillet 2017, les statuts du Syndicat d'électrification vauclusien ont été modifiés à l'article 2.2. *Compétence optionnelle de l'éclairage public.*

Le SEV est désormais compétent pour exercer la compétence optionnelle de l'éclairage public selon l'option A (investissement seul) ou l'option B (investissement et maintenance) conformément au règlement joint en annexe.

Le conseil communautaire est donc appelé à choisir l'une des deux options pour la mise en œuvre de la compétence de l'éclairage public pour tout ce qui relève de ses compétences statutaires : zones d'activité économique, stations d'épuration, déchetteries.

Le rapporteur entendu, le conseil délibère,

Approuve l'adhésion de la communauté de communes au SEV en lui transférant la compétence relative aux travaux neufs d'éclairage public selon l'option A,

Autorise le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

M. DRIEY rappelle que le SEV peut exercer cette compétence optionnelle soit pour l'investissement seul (option A) soit pour l'investissement et la maintenance (option B). Or, le SEV ayant peu de moyens, il n'est pas capable aujourd'hui de réaliser la maintenance des installations. Il vaut donc mieux choisir l'option A.

M. DRIEY et Mme AUNAVE annoncent que les communes doivent également délibérer pour les installations qui les concernent.

Le rapporteur demande de passer au vote :

Pour : 27

Adoptée à l'unanimité

DELIBERATION N°2018-078 : SCHEMA DEPARTEMENTAL D'AMELIORATION DE L'ACCESSIBILITE DES SERVICES AU PUBLIC / AVIS DU CONSEIL

Rapporteur : M. Max IVAN

L'article 98 de la loi portant Nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), prévoit la mise en place des schémas départementaux d'amélioration de l'accessibilité des services au public : « *Sur le territoire de chaque département, l'État et le Département élaborent conjointement un schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public (SDAASAP), en associant les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre. [...] Ce schéma définit, pour une durée de six ans, un programme d'actions destiné à renforcer l'offre de services dans les zones présentant un déficit d'accessibilité des services. [...] Il dresse une liste des services au public existant sur le territoire départemental à la date de son élaboration ou de sa révision, leur localisation et leurs modalités d'accès.* »

Un décret en Conseil d'État fixant les modalités d'élaboration des schémas a été publié le 6 avril 2016. S'il n'apporte pas d'inflexion méthodologique par rapport au contenu du cahier des charges défini au niveau national, il précise les délais des organes délibérants des collectivités ou des établissements publics de coopération intercommunale consultés pour formuler leur avis.

Le conseil communautaire est donc appelé à émettre un avis sur le projet de Schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public (SDAASAP) de Vaucluse, et plus particulièrement pour les orientations, objectifs et plans d'action qui relèvent des compétences statutaires de la communauté de communes :

Action 3.1 – Poursuivre le déploiement du très haut débit

Action 6.1 – Concevoir et piloter des stratégies de mobilité intercommunales

Action 7.2 - Structurer une offre d'aires de covoiturage multimodales en lien avec les EPCI

Action 9.1 – Définir des stratégies de soutien à l'écosystème commercial à l'échelle intercommunale

Action 9.4 – Renforcer l'attractivité des commerces de proximité

Le rapporteur entendu, le conseil délibère,

Emet un avis favorable sur le projet de Schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au publics de Vaucluse,

Souhaite que soient prises en compte les actions ci-dessus mentionnées qui s'inscrivent dans le projet de territoire porté par la communauté de communes.

Le rapporteur demande de passer au vote :

Pour : 27

Adoptée à l'unanimité

DELIBERATION N°2018-079 : PLAN DE PREVENTION DES RISQUES NATURELS D'INONDATION DU BASSIN VERSANT DU RHONE / AVIS DU CONSEIL

Rapporteur : M. Louis DRIEY

La communauté de communes a été consultée par la Préfecture de Vaucluse, en qualité de personne publique associée, pour qu'elle émette un avis sur le futur Plan de prévention des risques naturels inondation (PPRI) du bassin versant du Rhône, prescrit par un arrêté du 7 mai 2012.

Ce plan de prévention concerne, sur le territoire intercommunal, la commune de Piolenc.

Le conseil communautaire est donc appelé à émettre un avis sur le Plan de prévention des risques naturels inondation du bassin versant du Rhône.

Le rapporteur entendu, le conseil délibère,

Emet un avis favorable au Plan de prévention des risques naturels inondation du bassin versant du Rhône.

M. DRIEY précise que la commune de Piolenc a déjà délibéré. Il précise que cela concerne une bande de 1,6km le long du Rhône sur la commune de Piolenc.

Le rapporteur demande de passer au vote :

Pour : 27

Adoptée à l'unanimité

DELIBERATION N°2018-080 : VENTE D'UNE PARCELLE A LA SCI LIBETHY / APPROBATION

Rapporteur : M. Max IVAN

Par délibération du 24 septembre 2015, le conseil communautaire avait approuvé la vente d'une partie de la parcelle référencée au Cadastre section A n°1860, sise quartier *Jonquier et Morelles* à Camaret-sur-Aigues, à proximité de la déchetterie intercommunale, à la société JETH Lavage, qui y exploite une station de lavage automobile, pour une surface d'environ 1000 m² et au prix de 30 € le m².

Lorsqu'il a construit le mur de clôture derrière la station de lavage, le gérant de JETH Lavage a empiété involontairement sur une partie de la parcelle voisine, propriété de la communauté de communes.

En vue de régulariser cette situation, le conseil communautaire est appelé à approuver la vente de la parcelle litigieuse, référencée au Cadastre, après division parcellaire, section A n°2593, d'une superficie de 30 m², au profit de la SCI LIBETHY et au prix de 30 € le m².

Le rapporteur entendu, le conseil délibère,

Approuve la vente de la parcelle, référencée au Cadastre, section A n°2593, d'une superficie de 30 m², au profit de la SCI LIBETHY et au prix de 30 € le m².

Précise que les frais de bornage et de notaire sont à la charge de l'acquéreur.

Le Président annonce que la SCI LIBETHY est plus connue sous le nom de JETH LAVAGE. Il précise qu'il s'agit de régulariser la division parcellaire puisque 30m² appartenant à la communauté de communes se trouvent entre le mur de clôture et la station de lavage.

Le rapporteur demande de passer au vote :

Pour : 27

Adoptée à l'unanimité

Visite du Président du Conseil départemental

Vendredi 20 juillet 2018

Le Président rappelle la réunion qui aura lieu le vendredi 20 juillet avec Maurice CHABERT, Président du Conseil départemental, qui a émis le souhait de rencontrer l'ensemble des conseillers communautaires du territoire.

Cette rencontre se déroulera de 9 h 30 à 11 h 30 et sera précédée d'un accueil petit déjeuner à partir de 9 h 15.

Le cabinet du Président CHABERT a demandé à ce qu'une liste de questions lui soit adressée pour qu'il puisse préparer les réponses. Voici la liste des questions, sachant que chacun pourra en poser d'autres si tant est qu'elles concernent les dossiers intercommunaux.

1. *Convention passée avec le Département (approuvée par le conseil communautaire le 12 avril 2018) pour la réalisation du giratoire à l'angle de la RD 43 et du chemin de Piolenc à Camaret-sur-Aigues : phasage des travaux ? Date de démarrage prévisionnelle ?*
2. *Convention passée avec le Département (approuvée par le conseil communautaire le 1er mars 2018) pour le déploiement du très haut débit : phasage des travaux ? Date de démarrage prévisionnelle ?*
3. *Routes départementales : souhaits des maires en matière de reprise et/ou de réfection des chaussées sur les voies les plus circulées*
4. *Champ d'intervention du Département dans les projets relevant de la compétence « gestion des milieux aquatiques et protection contre les inondations (GEMAPI) » ?*
5. *Champ d'intervention du Département dans les projets d'aménagement d'aires de covoiturage avec installation de rechargement des véhicules électriques ?*
6. *Position du Département sur le projet de territoire « Hauts de Provence rhodanienne » portée par la Chambre d'agriculture et la Préfecture de Vaucluse et portant sur la modernisation et l'extension des réseaux d'irrigation ?*
7. *Position du Département sur le développement de l'approvisionnement des restaurations collectives en circuits courts et en produits locaux ?*
8. *Obligation d'adhérer à Vaucluse Provence Attractivité pour bénéficier de la contractualisation ?*

M. DRIEY, qui ne pourra pas assister à cette réunion, ajoute :

9. *Positionnement du Département sur le développement des cheminements doux piétons*

PROCHAINES REUNIONS

-  **Réunion de travail avec le Président du Conseil départemental, M. Maurice CHABERT** : vendredi 20 juillet à 9 h 15
-  **Réunion de bureau** : mardi 4 septembre à 9 h
-  **Réunion du conseil communautaire** : jeudi 27 septembre 2018 à 18 h 30

Le Président donne lecture du courrier rédigé par Monsieur le Préfet et adressé au maire de la commune de Cairanne concernant son éventuelle adhésion à la communauté de communes.

Mme AUNAVE demande si le délai légal sera respecté si le rapport d'activité de la communauté de communes est soumis à l'approbation du conseil lors de sa séance du 27 septembre prochain. Le Président lui répond par l'affirmative.

Mme AUNAVE annonce ensuite avoir été en copie d'un courrier rédigé par un hébergeur de la commune de Violès et adressé à la communauté de communes dans lequel il se plaint de l'instauration de la taxe de séjour. Mme AUNAVE demande donc si une réunion a été organisée avec les hébergeurs. M. de BEAUREGARD lui répond qu'elle n'a pas encore eu lieu car il y a eu un changement de réglementation et une évolution du mode de calcul. Mme AUNAVE explique que l'auteur du courrier est mécontent et se plaint que rien n'est fait ni par la commune ni par la communauté de communes en matière de tourisme.